

Acte N° 2022-11

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et D 714-34 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SCD adoptés par le Conseil d'administration le 8 mars 2013, notamment l'art. 5 ;
- Vu** la présentation du rapport annuel 2021 par la Directrice du SCD,

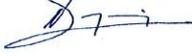
Prend l'acte suivant :

OBJET : Présentation du rapport annuel de la politique documentaire

Le rapport annuel de la politique documentaire au titre de l'année 2021, joint en annexe, a été présenté aux membres du Conseil d'administration.

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Acte N° 2022-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

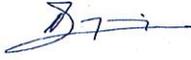
Prend l'acte suivant:

OBJET : Propositions pour la contractualisation 2022-2026

Les membres du Conseil d'administration ont échangé sur les propositions pour la contractualisation 2022-2026 sur la base d'un document commun aux universités Lyon 1 et Lyon 2 et joint en annexe.

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Acte N° 2022-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echanges sur le rapport d'évaluation de l'établissement par le HCERES

En appui du document joint en annexe, le Conseil d'administration est informé de l'évaluation de l'établissement par le HCERES. Les membres du Conseil d'administration ont échangé sur les thématiques portant sur la recherche, l'évaluation des formations, le support apporté à la recherche, la place des TICE, les relations internationales et la gouvernance.

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Acte N° 2022-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echanges sur l'avancée du projet de création d'une nouvelle université pluridisciplinaire

Les membres du Conseil d'administration ont échangé sur l'avancée du projet de création d'une nouvelle université pluridisciplinaire, en s'appuyant sur le document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022

Délibération N° 2022-38

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

- Maintenance et extensions du système de contrôle d'accès, de sécurité et d'intrusion
- Matériel audiovisuel et scénique
- Matériel de fourniture de papiers
- Fourniture d'ouvrages de bibliothèque

Ces marchés publics dont les caractéristiques essentielles sont jointes en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022

Délibération N° 2022-37

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** La délibération 2022-14 a) du 14 mars 2022 portant approbation des avis de la CFVU et entre autres, fixation des tarifs des D.U. ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 13 mai 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 13 mai 2022

- 1/ Maquettes de formations 2022/2026 (complément de la CFVU du 15/04/2022 et des séances précédentes)**
Les maquettes de formation 2022-2026 sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- 2/ Modification de maquettes 2022-2026 MEEF**
Les maquettes MEEF sont modifiées conformément aux documents joints en annexe.
- 3/ Modifications de dates de campagnes de candidatures 2022-2023**
Les dates de campagne sont modifiées conformément aux documents joints en annexe.
- 4/ Tarifs des diplômes universitaires (D.U.)**
Les tarifs des diplômes universitaires suivants sont fixés conformément aux documents joints en annexe :
 - UFR ASSP, D.U. EGALITES (FC),
 - UFR ASSP, module du D.U. EGALITES (FC),
 - UFR Droit D.U. Droit des personnes étrangères (FC),
 - UFR Droit, D.U. International business lawyer (FI),
 - UFR Droit, D.U. Juriste international (FI),
 - UFR Droit, DU Management public (FC),
 - ISPEF MIFA court (FC).La délibération 2022-14 en tant qu'elle fixe les tarifs des 7 diplômes susvisés, est abrogée.
- 5/ Tarifs formation continue IUT Lumière**
Les tarifs formation continue des BUT et Licences professionnelles de l'IUT Lumière sont adoptés et fixés conformément aux documents joints en annexe.
- 6/ Conventions**
UFR Langues/ICLY : convention spécifique dans le cadre du partenariat entre l'Université et l'ICLY. Cette convention formalise la gestion de la formation en troisième année de Licence Langues Etrangères Appliquées (LEA).
UFR Langues/Lycée Jean Perrin : convention de partenariat relative au Master MEEF Espagnol.
UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'espagnol session 2022.
UFR TT/GRETA CFA HRA (ex CFA François Rabelais) : Avenant 2021-2022 à la « Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, et le GRETA-CFA Hôtellerie-Restaurant-Alimentation (HRA) pour la Licence Professionnelle Produits des circuits Courts et

Gastronomie. Cet avenant modifie le calendrier de formation 2021-2022 ainsi que les modalités financières.

UFR LESLA CFMI/Le Chambon Feugerolles : Convention de partenariat pédagogique entre une collectivité locale et l'Université Lyon 2 pour l'accueil d'un étudiant de 2^{ème} année du CFMI afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

Université Lyon 2/Lycée les Chartreux : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Notre Dame des Minimes : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée St Marc : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Sainte Marie : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Ampère : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Claude Fauriel : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée du Parc : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Edgard Quinet : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Edouard Herriot : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée la Martinière Duchère : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Saint Just : convention de partenariat région académique, académie de Lyon relative aux CPGE.

UFR TT/EPLFPA de Vienne Seyssuel/EPLFPA de Dardilly : Avenant 2021-2022 à la convention de partenariat pour la licence professionnelle NAVIL, portant sur la modification du calendrier de formation 2021-2022 ainsi que sur les modalités financières.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 21
Abstention : 1
Contre : 1

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022

Délibération N° 2022-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2022-28 du 25 avril 2022 portant approbation des avis de la CFVU du 15 avril 2022, approuvant entre autres, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprenti.es de la formation professionnelle, et notamment l'article 9,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la désignation des membres du Conseil de perfectionnement des formations ouvertes à l'apprentissage

Les membres du Conseil d'administration approuvent la liste des noms proposés par la Présidente de l'Université et appelés à siéger au sein du conseil de perfectionnement des formations ouvertes à l'apprentissage, conformément au document joint en annexe.

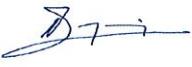
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : le 31 mai 2022

Délibération N° 2022-35

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-12 du 1^{er} mars 2021 portant fixation de l'enveloppe globale des moyens destinés à la formation (dossier accréditation) ;
- Vu** la délibération 2021-28 du 3 mai 2021 portant modification de l'enveloppe accréditation de l'offre de formation 2022-2026 ;
- Vu** la délibération 2021-73 du 2 novembre 2021 relative au vote de la révision de l'enveloppe globale des moyens alloués à la formation (accréditation 2022),
- Vu** la délibération 2022-17 du 14 mars 2022 portant modification de la répartition des moyens de l'offre de formation,

Prend la délibération suivante :

OBJET : demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 : modifications de la répartition des moyens

Les administrateurs approuvent la modification de la répartition de l'enveloppe des moyens de l'offre de formation 2022-2026, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 21

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022

Délibération N° 2022-34

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-247 du 3 mars 2016 portant création de la Direction des achats de l'Etat et fixant les modalités de gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action achat 2022

Le Conseil d'administration approuve le plan d'action achat 2022, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 25
Dont :
Pour : 24
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022

Délibération N° 2022-33

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** la délibération 2022-23 portant élection de Mme Emilie DEVILLE à la fonction de Vice-présidente étudiante du Conseil d'administration chargée des relations avec les usager.es,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du/de la représentant.e étudiant.e au sein de l'instance préparatoire du Conseil d'administration

Aucun.e candidat.e n'ayant proposé sa candidature, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022

Délibération N° 2022-32

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2020,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération N°2018-100 portant adoption de la charte de l'éméritat ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de la recherche en date du 16 mai 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Révision de la procédure d'éméritat

Le Conseil d'administration approuve la révision de la procédure d'éméritat, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération qui abroge la charte de l'éméritat adoptée par délibération N°2018-100 susvisée, est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 25
Dont :
Pour : 24
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022

Délibération N° 2022-31

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation par la Vice-présidente en charge de la recherche, des études doctorales et de la science ouverte,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Présentation pour vote de la feuille de route « science ouverte »

Les membres du Conseil d'administration approuvent la feuille de route « science ouverte » jointe en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai